PROJET DE TEXTES DE RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2017

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos **le 31 décembre 2016**, les approuve dans toutes leurs parties et approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cet exercice clos le **31 décembre 2016** se solde donc par un bénéfice net de **6 600 103 120 F CFA** après paiement de l'impôt sur les bénéfices de **1 015 695 900 F CFA**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2008-33 du 03 juillet 2008 portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2016.

TROISIEME RESOLUTION

Sur propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve l'affectation suivante du bénéfice net de l'exercice :

RUBRIQUES	En F CFA	
Résultat 2016	6 600 103 120	
Report à Nouveau antérieur	0	
Réserves légales		990 015 468
Dividende		5 280 000 000
Réserves facultatives		330 087 652
MONTANT TOTAL	6 600 103 120	6 600 103 120

QUATRIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut de 5 280 F CFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de 4 910 F CFA par action de 10 000 F CFA. Le paiement de ce dividende s'effectuera le 19 mai 2017 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, décide de reconduire dans leurs fonctions, respectivement Messieurs Nouhou TARI et Mamane KOUROUKOUTOU, Commissaires aux Comptes titulaires, et Messieurs Ahmed DIALLO et Issoufou IBRAHIM, Commissaires aux Comptes suppléants pour une durée de trois (3) ans.

Leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2019**.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de **49 852 732 F CFA** au titre des indemnités de fonction à verser aux Administrateurs pour l'année 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.